

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°57/2023**

Date convocation	: 19/09/2023
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 09
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe - Véronique FONTENEAU – Véronique GALI.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : – Agnès VRINAT à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Gérard CAFFORT – Patrick LOISEL - Paul MARTIN.

Secrétaire de séance : Norbert RIEUSSET.

Objet : Procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et 9, L. 153-36 à L. 153-40-1, L. 153-45 à 48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°30/2023, en date du 12 juillet 2023, prescrivant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles

Considérant la nécessité de faire évoluer les règles du P.L.U. de Salinelles pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et limiter les risques de contentieux.

Considérant que les évolutions projetées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le projet d'évolution du P.L.U. n'intègre pas l'ouverture à l'urbanisme d'une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant qu'il ne s'agit pas de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concertée.

Considérant à l'aune de ces éléments que l'évolution du P.L.U. souhaitée peut s'inscrire dans le champ d'application d'une modification simplifiée.

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. de Salinelles porte sur :

- Le règlement de la zone Ub.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 030-213003064-20230925-572023-DE

- Les règles relatives à l'implantation des panneaux photovoltaïques, en toiture des zones : Ua – Ub – IIAU.

Considérant de par leurs caractéristiques que les évolutions souhaitées relèvent bien du champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Considérant qu'une telle procédure s'appuie, d'une part, sur la notification du projet de modification simplifiée n°1 aux personnes publiques associées listées aux articles L.132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, avant la tenue d'une réunion d'examen conjoint.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1, accompagné le cas échéant des avis et observations des personnes publiques associées, fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du public.

Considérant la nécessité de définir par délibération du conseil municipal les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le maire propose :

- d'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public des pièces relatives à la procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles :
 - o Mise à disposition d'un dossier comprenant la notice descriptive de la procédure et des modifications du P.L.U., les avis sollicités et ceux transmis par les personnes publiques associées pour une durée d'un mois à la mairie de Salinelles 14 plan de la Croix, à ses heures d'ouverture au public : Lundi – vendredi de 8h30 à 12h ; mardi – jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ; pour la période du 17 novembre au 18 décembre 2023.
 - o Possibilité de formuler des avis, des questions ou des contributions par le biais de l'adresse mail : commune30@salinelles.fr et par le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, à ses heures d'ouverture au public : Lundi – vendredi de 8h30 à 12h ; mardi – jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
 - o Publication d'un avis relatif à l'ouverture de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le département, par affichage et publication en ligne sur le site de la commune, au moins 8 jours avant son ouverture pour en préciser les dates.
- d'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.
- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :
 - o affichage pendant un mois en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - o Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Nîmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les propositions de monsieur le maire, ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID :030-213003064-20230925-572023-DE